

Avis au public

Objet : SUP
Réf. Ministérielle : 83414/CS-mz
Loi applicable : **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**

En exécution des dispositions de l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 décembre 2020, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a partagé l'appréciation du collège échevinal qu'une analyse plus approfondie concernant des fonds sis à la Beetebuergerstrooss à Hellange et à la Munnerëferstrooss à Frisange n'est pas nécessaire pour une série d'adaptations mineures du Plan d'aménagement général de la Commune de Frisange, en procédure depuis le 18 septembre 2019.

Le document détaillant les raisons de ne pas réaliser une évaluation environnementale peut être consulté à l'administration communale à partir du **21 décembre 2020 jusqu'au 03 février 2021** inclus ou sur www.frisange.lu.

Conformément à l'article 12, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication.

Frisange, le 21 décembre 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

M. Roger BEISSEL, bourgmestre
M. Carlo RAUS, échevin
M. Marcel MOUSEL, échevin

